



Service Technique  
SB/CC/PHD/NL/2024

**Objet : Plan VIGIPIRATE « URGENCE ATTENTAT » - Interdiction de stationnement, jusqu'à nouvel ordre, aux abords des établissements scolaires – Rue Georges Clémenceau - Avenue Jean Jaurès et rue des Bleuets- à Brou sur Chantereine.**

La Maire de la commune de Brou sur Chantereine,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,  
Vu le décret du 10 juillet 1954 portant règlement général sur la police de la circulation routière et le code de la route notamment l'article R.417-10,  
Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu le Code de la sécurité intérieure et nomment l'article L511-1,  
Vu la Loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,  
Vu la décision du gouvernement du 24 mars 2024 renforçant le plan VIGIPIRATE au niveau le plus élevé « URGENCE ATTENTAT » sur l'ensemble du territoire,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures de vigilance, prévention et protection par un renforcement de la sécurité aux abords des établissements scolaires,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de surattentat,  
Considérant que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,  
Considérant que le stationnement des véhicules ne doit pas compromettre la sécurité publique,

#### ARRÊTE

- Article 1 :** En raison du renforcement du plan VIGIPIRATE au niveau le plus élevé « URGENCE ATTENTAT », le stationnement de tous les véhicules à moteur sera interdit, jusqu'à nouvel ordre, le long des façades des établissements scolaires, à savoir :
- **Sur la totalité de la rue Georges Clémenceau**
  - **Sur l'avenue Jean Jaurès - de l'angle rue du Maréchal Joffre à l'angle de la rue du Marché**
  - **Sur la rue des Bleuets - en amont des barrières pompiers**
- Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché sur place par les services techniques de la Commune, sur des barrières anti-stationnement.
- Article 3 :** Tous les véhicules en stationnement à l'endroit cité à l'article 1 seront déclarés gênants et pourront faire l'objet d'un enlèvement conformément à l'article R 417-10 du code de la route.
- Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
- Article 5 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :
- Madame la Maire de la Commune,
  - Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale,
  - Monsieur le Commissaire d'agglomération de Villeparisis.
- Article 6 :** Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant du corps des Sapeurs-Pompiers de Chelles.

Fait à Brou, le 25 mars 2024.

La Maire,

Stéphanie BARNIER

Acte rendu exécutoire *26/03/2024*  
(Article L.2131-3 du CGCT)  
Notifié le : *26/03/2024*